



Ordre des Experts-Comptables
Région Montpellier

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

ENTRE, D'UNE PART :

**LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE
MONTPELLIER**

Ci-après : le CROEC
Adresse : 661, rue Louis Lépine
BP 31175
34009 Montpellier Cedex 1

Tél. : 04.67.20.98.51. Mail de contact : antiphon@oec-montpellier.org

Représentée par son Président en exercice,

ET, D'AUTRE PART :

Raison sociale : xxx
Ci-après : le PARTENAIRE

N° SIRET : xxx

Adresse : xxx

Tél. : xxx Mail : xxx

Représentée par : xxx

Contact pour la gestion des événements organisés par l'OEC :

Nom : Prénom :

Tél : Mail :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Le CROEC regroupe et fédère les 980 experts-comptables de la région Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron. Il organise tout au long de l'année diverses actions qui sont destinées à communiquer auprès des membres autour des activités qu'il mène et assurer la promotion de la profession d'expert-comptable auprès des tiers. Celles-ci ont été présentées au PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE souhaite renforcer sa notoriété et promouvoir son image auprès des experts-comptables et indirectement de leurs clients professionnels.

Dans ce contexte, le CROEC et le PARTENAIRE se sont rapprochés pour définir un accord de partenariat visant à développer ensemble des actions au bénéfice des experts-comptables, étant entendu que toutes les autres actions communes en dehors de cette convention feront l'objet d'un accord spécifique.

Article 1 - Objet

Le PARTENAIRE a choisi d'être partenaire 2017 du CROEC en souscrivant au :

- pack Visibilité
- pack Visibilité étendue
- pack Découverte
- pack Eco Zoom
- pack Forum des Associations
- pack Nuit qui Compte
- pack CRE'ACC

Le contenu exhaustif des prestations proposées par le CROEC est mentionné en page 6 ci-après.

Article 2 – Modalités financières

Pour la mise en œuvre de l'offre partenariale souscrite par le PARTENAIRE, la participation financière due par le PARTENAIRE est de **xxx € Net.**

Le règlement de cette participation sera effectué au vu de la facture établie par le CROEC.

Le règlement, libellé au nom de L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES REGION DE MONTPELLIER sera adressé au CROEC, à l'attention de la Responsable comptable.

Le CROEC rappelle qu'il n'est pas soumis à TVA et que donc ses factures sont établies en exonération de TVA.

Article 3 – Engagements communs

Les deux parties conviennent que leur collaboration ne sera en aucune façon constitutive d'une société de fait. De ce fait, elles soumettent les conditions de ce partenariat aux seules dispositions de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations légales, contractuelles et réglementaires auxquelles elles sont soumises.

Elles s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne organisation du partenariat. Elles s'obligent également à maintenir une collaboration active et régulière en se transmettant mutuellement l'ensemble des éléments nécessaires à l'accomplissement du partenariat.

Chaque partie s'engage à ne jamais porter atteinte, de manière directe ou indirecte, à l'image de l'autre et à l'aviser immédiatement de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de ses obligations, afin de permettre leur prise en compte par les parties le plus rapidement possible et qu'elles puissent ainsi participer ensemble à la réussite de leur collaboration.

Chaque partie reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tous les documents, fichiers, applications informatiques, données, logos, mis à la disposition de l'autre partie que celle-ci ne puisse en faire usage autrement que pour les besoins limités à l'exécution du présent partenariat.

Article 4 – Engagements du CROEC

Le CROEC s'engage à ne pas modifier ou altérer le logo fourni par le PARTENAIRE, ni sa charte graphique. En revanche, il aura la possibilité de redimensionner le logo pour adapter sa taille au support de communication utilisé par le CROEC.

Le CROEC pourra faire état dans sa propre communication des manifestations et actions pour lesquelles le PARTENAIRE a souscrit le présent pack.

Article 5 – Engagements du PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s'engage à respecter les conditions matérielles et organisationnelles nécessaires au CROEC pour mener à bien les prestations définies dans le Pack que le PARTENAIRE a souscrit. Il s'engage notamment à respecter :

- les consignes transmises par le CROEC ;
- les horaires d'installation et de présence pour les manifestations ;
- les dates de transmission des supports pour les publications.

Le PARTENAIRE pourra mentionner dans sa propre communication qu'il est partenaire du CROEC pour les manifestations et actions qui sont incluses exclusivement dans le Pack qu'il a souscrit.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée déterminée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le terme est fixé au jour de la réalisation de la dernière manifestation ou action mentionnée dans l'annexe, sans pouvoir aller au-delà du 30 janvier 2018.

A l'expiration de la présente convention, les deux parties devront établir, si elles le souhaitent, une nouvelle convention de partenariat.

Le partenariat pourra être résilié de plein droit, sans préavis, en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à ses obligations.

Article 7 - Confidentialité

Les parties reconnaissent le caractère confidentiel de la présente convention, ainsi que des informations et documents qu'elles se communiquent, quel qu'en soit le support.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers extérieurs pour quelle raison que ce soit, sans accord préalable.

S'agissant plus spécifiquement des bases de données des membres du CROEC qui sont susceptibles d'être communiquées au PARTENAIRE durant cette convention, elles ne pourront l'être que pour une action spécifique ayant obtenu l'agrément du CROEC et ne devront ni être conservées, ni dupliquées, ni cédées même à titre gratuit. Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et libertés modifiée, le PARTENAIRE s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Article 8 - Différends

En cas de divergence portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement de toutes les voies amiables de résolution du différend.

LE PARTENAIRE opte pour l'offre suivante (cocher la ou les cases) :

PARTENARIATS		
<input type="checkbox"/>	<p>PACK VISIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Votre logo sur le site de l'ordre : oec-montpellier.org ✓ Votre documentation dans le Welcome Pack (documents remis aux nouveaux inscrits) ✓ Invitation pour 2 personnes à la cérémonie de Prestation de serment des nouveaux experts-comptables ✓ Votre documentation sur notre présentoir 	2 500 €
<input type="checkbox"/>	<p>PACK VISIBILITE ETENDUE (comprenant les prestations indiquées dans l'offre « Visibilité » avec en plus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Votre logo sur le site de l'ordre : oec-montpellier.org ✓ Votre documentation dans le Welcome Pack ✓ Invitation pour 6 personnes maximum pour l'AG 2017 ✓ Votre documentation sur notre présentoir <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 page dans Et cela Dit (1 publi-rédactionnel ou 1 encart pub à déterminer dès la signature) ✓ Votre participation à l'Assemblée Générale avec un stand ✓ 1 petit déj ou équivalent ✓ 4 places maximum réservées à la soirée Eco Zoom ✓ 1 relai Twitter possible pour chacun de vos grands événements ✓ 1 page dédiée partenaire sur chaque site de chambre locale 	4 500 €
<input type="checkbox"/>	<p>PACK DECOUVERTE (uniquement si vous n'avez jamais été partenaire de l'ordre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Votre présence à l'Assemblée Générale ✓ 1 parution dans la revue « Et cela dit... » (visuel ¼ de page) ✓ Votre présence sur notre site web www.oec-montpellier.org ✓ Votre documentation dans le Welcome Pack adressé après chaque session aux nouveaux inscrits 	3500 €
<input type="checkbox"/>	PACK ECO ZOOM (mars 2017)	

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence du logo sur l'invitation ✓ Edito d'une demi-page dans le programme de la soirée ✓ Possibilité de distribuer de la documentation/goodies dans les sacs remis aux invités ✓ 8 places réservées maxi à la soirée et au cocktail 	1 500 €
<input type="checkbox"/>	PACK FORUM DES ASSOCIATIONS (fin 2017) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Votre logo sur l'invitation ✓ Un stand avec 1 table et 2 chaises ✓ Possibilité de distribuer de la documentation et/ou des goodies dans les sachets remis aux invités ✓ Vous recevrez après la manifestation la liste des participants 	750 €
<input type="checkbox"/>	PACK NUIT QUI COMPTE (fin 2017) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Votre présence à la nuit qui compte sur le lieu de la soirée ✓ Votre présence sur la page Facebook ✓ Votre participation au financement des dotations pour les étudiants ✓ Vous recevrez après la manifestation la liste des étudiants inscrits à cet événement 	500 €
<input type="checkbox"/>	PACK CRE'ACC <ul style="list-style-type: none"> ✓ Participation au Grand Jury ✓ Participation à la conférence « Les clés de la réussite de la création d'entreprise » lors du FRCE ✓ Insertion du logo dans les communications et sur les prix décernés ✓ Participation à la cérémonie de remise des Prix ✓ Remise à chaque lauréat d'un chèque service de 500 € HT à valoir sur une ou plusieurs prestations auprès du partenaire 	500 €
TOTAL DU PARTENARIAT		XXXXX

La convention de partenariat complétée et signée est à renvoyée en double exemplaire (originaux) à :

Ordre des Experts-Comptables Région Montpellier
Nathalie ANTIPHON (antiphon@oec-montpellier.org)
661, rue Louis LEPINE
BP 31175
34 009 Montpellier Cedex 1

Fait à

Le

Pour le CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES - REGION MONTPELLIER

POUR LE PARTENAIRE